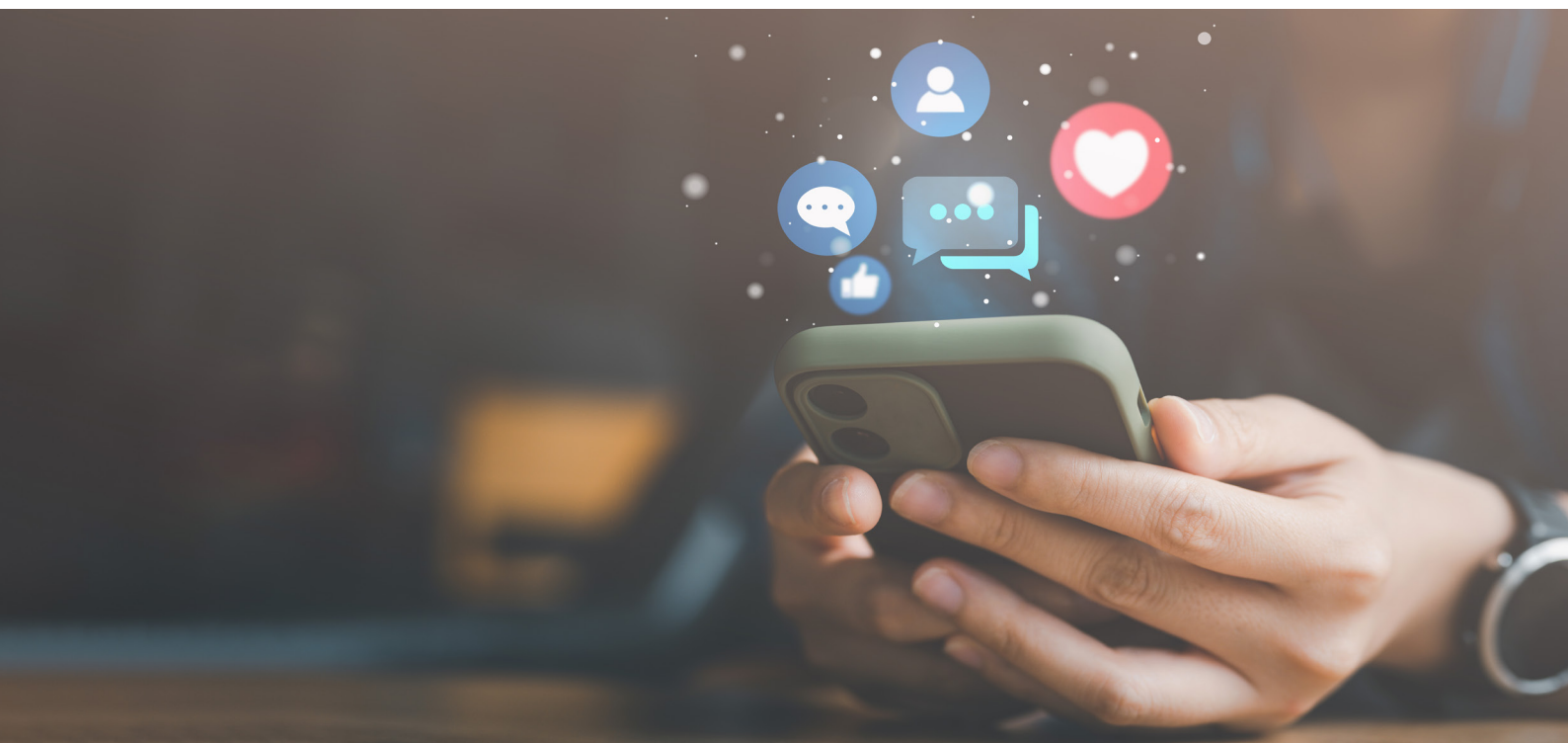


CHARTRE DES RÉSEAUX SOCIAUX




SOMMAIRE



- **LES RÉSEAUX SOCIAUX**
- **LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VAURÉAL**
- **LES BONNES PRATIQUES DES RÉSEAUX SOCIAUX**

Les réseaux sociaux

Les médias sociaux sont des outils de communication importants pour Vauréal car ils permettent d'informer de manière quotidienne et immédiate sur de nombreuses thématiques relatives aux services publics vauréaliens... Ils permettent aussi de relayer les informations présentes sur le site vaureal.fr ou celles de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et du Département du Val d'Oise qui concernent les habitants. C'est aussi un moyen de communication instantané pour les habitants qui peuvent poser des questions, commenter ou liker.


Pour répondre à ces différentes applications, la Ville de Vauréal a choisi plusieurs canaux :


 **Facebook**
4 200 abonnés

 **LinkedIn**
361 abonnés

 **X**
1 325 abonnés



Les engagements de la Ville de Vauréal

Pour la gestion de ses réseaux sociaux, la Ville s'engage à ne publier que des contenus utiles ou concernant les Vauréaliens :

- des informations pratiques sur le quotidien (les déchets, les établissements publics, les travaux, les élections, les pharmacies de garde, l'éducation...),
- les sorties ou rendez-vous proposés par la Ville et les équipements municipaux,
- des retours en images des différents événements de l'année,
- la programmation du cinéma L'Antarès,
- des portraits d'acteurs du territoire,
- des conseils pratiques concernant les Vauréaliens,
- des animations proposées par les commerçants, les associations et les acteurs du territoire.

(Liste non exhaustive)



La Ville de Vauréal s'engage également à utiliser des photos prises par ses soins ou achetées sur des banques d'images ou des visuels réalisés par la Ville. Dans le cas contraire, le crédit photo sera ajouté.

Les personnes prises en photo sont averties soit par oral, soit par voie d'affichage sur le lieu de la manifestation, de l'utilisation de leur image. Si elles s'y opposent, leur image sera retirée.

Les réseaux sociaux étant gérés par des agents de la Ville, soumis aux obligations des fonctionnaires, les publications devront être conformes à :

- **l'obligation de réserve** : les posts publiés ne feront pas état des opinions personnelles des agents,
- **le secret professionnel** : un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne par exemple,
- **la discrétion professionnelle** : un agent public ne doit pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de son administration c'est-à-dire tous les documents non communicables aux usagers.

Les bonnes pratiques des réseaux sociaux

Respecter la loi

Quelque soit le réseau et la manière dont on l'utilise (posts, commentaires ou messages), il est primordial de respecter le **cadre juridique et légal** en vigueur. Il est interdit de :

- promouvoir des activités illégales sous quelque forme que ce soit, notamment la copie ou la distribution non autorisée de logiciels, de photos et d'images, le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés,
- tenir des propos à caractère diffamatoire, raciste, homophobe, incitant à la violence ou à la haine ou à la xénophobie,
- publier des contenus contrevenant aux droits d'autrui, incitant aux crimes, aux délits et la provocation au suicide,
- publier des contenus injurieux, obscènes ou offensants
- détourner l'usage d'une page internet pour y exercer de la propagande ou du prosélytisme politique, religieux ou sectaire,
- utiliser les réseaux de la Ville à des fins commerciales,
- dénigrer une collectivité ou un EPCI, des élus, ou des agents,
- promouvoir la pornographie, la pédophilie, le révisionnisme et le négationnisme,
- diffuser de fausses informations.



Rester respectueux, courtois et polis

Tant sur la forme que sur le fond, **le respect** est la base de tout échange. Chacun peut avoir son point de vue mais l'agressivité et les propos injurieux sont à proscrire et à ignorer.

Ne pas divulguer d'informations personnelles

Dans le cadre de la loi **RGPD** sur les protections des données, ne jamais donner d'informations personnelles ou celles d'une autre personne : coordonnées, âge, localisation... Si cela est nécessaire, préférer les échanges privés.

De même, respecter **le droit à l'image**. C'est à dire qu'il ne faut pas partager de photos de personne n'ayant pas donné explicitement son consentement. L'accord doit venir des parents pour les enfants mineurs.

Si votre image apparaît sur un réseau de la Ville et que vous ne le souhaitez pas, contactez immédiatement le service concerné : communication@mairie-vaureal.fr

Respecter le droit d'auteur

En cas d'utilisation d'une image ou d'un texte qui ne vous appartient pas, il faut citer ses sources, mettre un **crédit photo** (©) ou mettre un lien vers la page de l'auteur.

De nombreuses banques d'images libres de droits permettent d'éviter de s'appropriier le travail d'un autre.

Respecter la thématique abordée

Ne pas commenter un post avec des propos n'ayant aucun lien avec le thème abordé. Que ce soit pour interpeller un habitant qui commente, envoyer un lien vers un spam ou essayer de vendre quelque chose.

En cas de manquement à l'une de ces règles de bonne conduite, les modérateurs de la Ville se réservent le droit de masquer ou supprimer vos posts ou commentaires, voire de vous signaler aux autorités compétentes. En cas de récidive, la Ville se réserve le droit de bannir de la page les profils ne respectant pas les règles édictées.

RESPECT - BIENVEILLANCE - PARTAGE

Parution : Août 2024